

# MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Fabien DUBOIS, Sébastien MÉNARD, Mathieu DOUAY

Madame : Corinne LONGFILS

Absents excusés : Messieurs : Franck FOVIAUX a donné pouvoir à Didier PAROÏELLE, Mathieu SAINTE-BEUVE a donné pouvoir à Michel HEU, Sophie WAGNER a donné pouvoir à Corinne LONGFILS

Absent : Monsieur Vincent SIMON

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

### OUVERTURE DE SÉANCE

#### DÉLIBÉRATION N° 2022/05/01

##### Budget Communal : Décision Modificative n°01

En prévision de l'insuffisance de crédits sur certains chapitres de fonctionnement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter ladite décision modificative :

Désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 1318 : autres		849.00 €
<b>TOTAL D 041 : opérations patrimoniales</b>		<b>849.00 €</b>
R 1321 : état & établi.nationaux		849.00 €
<b>TOTAL R 041 : opérations patrimoniales</b>		<b>849.00 €</b>

#### DÉLIBÉRATION N° 2022/05/02

##### Budget Eau : Décision Modificative n°01

En prévision de l'insuffisance de crédits sur certains chapitres de fonctionnement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2022 EAU.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter ladite décision modificative :

Désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : bâtiments publics	170.07 €	
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>170.07 €</b>	
D 6811 : dotations aux amortissements		170.07 €
<b>TOTAL D 042 : opérations d'ordre entre sections</b>		<b>170.07 €</b>
R 2818 : autres immo. corporelles		170.07 €
<b>TOTAL R 040 : opérations d'ordre entre sections</b>		<b>170.07 €</b>
R 131 : subventions d'équipement	170.07 €	
<b>TOTAL R 13 : subventions d'équipement</b>	<b>170.07 €</b>	

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/05/03**

#### **Demande de rachat de terrain par Monsieur Quentin SAUVAGE**

Monsieur TEINIELLE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur Quentin SAUVAGE afin de racheter une bande de terrain jouxtant sa propriété ainsi que toutes les démarches s'y référant. Il s'agit des parcelles H 138 et H 139 appartenant à la Commune où est installé le bassin d'orage.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde la vente d'une partie desdites parcelles au prix de 10.00 € du mètre carré et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/05/04**

#### **Convention pour occupation du domaine public avec la pâtisserie**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la pâtisserie qui vient tous les lundis matin sur la place publique et emprunte le compteur forain depuis que son groupe électrogène est tombé en panne. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de faire une convention d'occupation du domaine public avec « Chez Valou et Pascal » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour un montant mensuel de 10.00 € soit 70.00 € pour l'année 2022 (juin à décembre) puis à compter de 2023 :120.00 € annuel. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise :

- la création d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et « Chez Valou et Pascal »
- Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en place de celle-ci

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/05/05**

#### **Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) : consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983. En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné. Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- 1°) de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « *La Chaussée de Beauvais* »
- 2°) de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants : « Chemin rural dit de la couture », « Chemin rural n°31 dit de Breteuil », « Chemin rural dit de la Louvière », « Chemin rural dit de Froissy », « Chemin rural dit des trente mines », « Chemin rural dit de Moimont », « Chemin rural dit des prêtres », « Chemin rural n°19 dit des prêtres », « Chemin rural n°23 dit des sèchés », « Chemin rural n°23 dit du tour des Hayes »
- 3°) s'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- 4°) s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
- 6°) s'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/05/06**

#### **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'Association de Tennis de Table de Noyers-Saint-Martin**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'établir une convention entre la Commune et l'Association de Tennis de Table de Noyers-Saint-Martin afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la mise à disposition gratuite de notre salle polyvalente à cette association. Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci et qu'elle débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Questions diverses :**

\* Monsieur TEINIELLE demande à Monsieur PAROÏELLE quand aura lieu la brocante, celle-ci se déroulera le dimanche 11 septembre 2022.

\* Madame Corinne LONGFILS donne lecture du compte-rendu de la réunion entre l'Association de Noyers-Saint-Martin et les Élus qui s'est tenue le 11 avril dernier car Monsieur Sébastien MÉNARD a été interpellé au sujet de l'arrosage du terrain de football. Cela avait déjà été demandé lors de cette réunion, il y avait été répondu qu'il fallait que le matériel soit vérifié avant toute utilisation. Monsieur TEINIELLE précise qu'en cas de parution d'arrêté préfectoral interdisant tout arrosage (sécheresse) il sera évident que le terrain de football ne sera pas arrosé.

La séance est levée à 20h20.

Jacques TEINIELLE  
Maire

